

ARRETE DU MAIRE
PROLONGATION ARRETE 2024-052
Fermeture temporaire Rue Henri Dunant

Le Maire de la Commune de Margency,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L2122-24 ;

Vu le Code de la route notamment les articles R 411 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le Règlement de voirie départementale du Val d'Oise du 19 janvier 1998 – modifié le 31 mai 2012 et 28 avril 2017 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que le Société DRILLHEAT - M. Olivier GUIVARCH – Tél : 06 59 34 03 09 mail : o.guivarch@drillheat.com – prolongera les travaux de géothermie pour l'Ancienne Mairie à partir **du samedi 24 août 2024 à partir de 8h jusqu'au vendredi 30 août 2024.**

Considérant que pour ses travaux le Syndicat EMERAUDE – Tél : 01 34 11 92 92 mail : contact@syndicat-emeraude.fr – a effectué une livraison de 4 conteneurs sur les places de parking du Cabinet médical le vendredi 26 juillet 2024 à partir de 8h.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises sont autorisées à effectuer les travaux de géothermie et la livraison de quatre conteneurs.

ARTICLE 2 : En raison de la fermeture totale de la rue Henri Dunant de l'ancienne Mairie jusqu'au parking du Cabinet médical du **samedi 24 août 2024 à partir de 8h jusqu'au vendredi 30 août 2024.**
les places de parking du Cabinet médical ne seront pas disponibles pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 3 : Une barrière sera disposée sur la rue Henri Dunant côté droit de circulation à l'angle de rue Charles de Gaulle et une autre sur la rue Henri Dunant en face l'allée François Mauriac. Enfin la rue sera barrée totalement en venant de la rue Roger Salengro et à hauteur du parking du cabinet médical en venant de l'Est.

ARTICLE 4 : L'accès des riverains sera maintenu en permanence.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Margency,
- Monsieur le commandant du Groupement n°2 des Pompiers d'Eaubonne,
- Madame la directrice générale des services
- Services techniques de la Mairie
- Syndicat Emeraude
- Cabinet Médical
- Hopital d'enfants Margency
- Société DRILLHEAT

Le Maire certifie le caractère
Fait à Margency, le 22 août 2024

